



## Communiqué de presse

### SILENCE DU MINISTÈRE : BOYCOTT DES STAGIAIRES !!!

Les kinésithérapeutes salariés de l'AP-HP, de l'hôpital Nord de Marseille, de CHU (Toulouse, Nantes, Tours....) et hôpitaux ont entamé un mouvement de protestation contre l'Ordre des kinésithérapeutes et la cotisation obligatoire.

Ils refusent de cotiser à un Ordre imposé aux 60 000 kinésithérapeutes (20 % de salariés, 80% de libéraux). Le taux de participation aux élections a été très faible dans certaines régions (- de 11 % en IDF).

L'Ordre institue une cotisation de 130 à 280 euros pour simplement être inscrit au tableau de l'ordre, procédure précédemment gratuite auprès des DDASS (Fichier ADELI).

Les kinésithérapeutes salariés rappellent qu'ils ont des syndicats et des instances représentatives, et donc qu'un Ordre professionnel ne leur sert à rien.

Les premières mesures de l'ordre ont été d'exiger des cotisations obligatoires pour faire face aux dépenses somptuaires (locaux dans le 17ème arrondissement, indemnités à 500 euro par jour aux conseillers ordinaux) et de menacer les kinésithérapeutes récalcitrants d'exercice illégal de la profession.

Le mouvement de protestation appelle au boycott des étudiants depuis le 7 Janvier 2008, après des menaces sur l'exercice illégal de la profession de la part de représentants de l'Ordre auprès des directions d'hôpitaux, qui pour certaines renforcent la pression sur les salariés.

Le silence du ministère vis à vis de la reconnaissance professionnelle et des salaires risque d'avoir des incidences graves pour les stagiaires au moment du Diplôme d'Etat si les stages ne sont pas validés, les kinésithérapeutes annoncent déjà qu'ils ne seront pas jurys du diplôme.

Le refus du ministère de recevoir les organisations qui soutiennent ce mouvement n'entamera pas la détermination des kinésithérapeutes.

La Fédération SUD Santé-Sociaux appelle l'ensemble des kinésithérapeutes à amplifier la lutte contre l'Ordre et les infirmières à se joindre au mouvement avant la création de leur propre ordre.